

Politique de commandite

La rigueur du processus de sélection est assurée par notre politique de commandite, qui sert d'outil de base dans l'évaluation des demandes de contributions financières reçues par le Conseil d'administration. Ce processus a été conçu dans le but de demeurer le plus juste et le plus transparent possible ainsi que d'en maximiser les retombées dans la communauté.

Objectifs

1. Soutenir des activités sportives, culturelles ou sociales qui favorisent la rencontre des membres dans le cadre d'activités parrainées par l'APS.
2. Aider les membres organisateurs à atteindre l'auto-financement des activités parrainées par l'APS.

Critères d'admissibilité

Afin qu'une demande de commandite soit prise en considération par l'APS, elle doit respecter les trois critères suivants :

- Être soumise par un ou des membres qui organisent une activité qui est réputée sans but lucratif;
- L'activité doit favoriser explicitement les rencontres entre membres de l'A.P.S. et doit réunir une proportion de plus de 75 % de membres et de leurs familles immédiates chez les participantes et participants;
- L'activité doit être formellement parrainée par l'A.P.S.

Limites à l'implication financière de l'A.P.S.

Les commandites ne peuvent pas excéder plus de 1% du budget annuel de l'APS ou un maximum de 1 000 \$ annuellement.

Une commandite ne peut excéder plus de 35 % du budget annuel des commandites. Le montant de la commandite sera octroyé en fonction de plusieurs critères tels que; l'ordre chronologique de réception de la demande; le taux de participations de membres, le niveau de visibilité de l'évènement et le rayonnement pour l'A.P.S.